



**Centre de Formalités des Entreprises**

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : [cfe-fc@guadeloupe.cci.fr](mailto:cfe-fc@guadeloupe.cci.fr)

**Accueil CFE** : du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

**Traitement des Formalités** : 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

**ACQUISITION DU FONDS PAR L'EXPLOITANT (Locataire Gérant)**

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

**LISTE DES DOCUMENTS A PRODUIRE**

**Pour une personne physique :**

- Un formulaire P2 en 3 exemplaires dûment remplis et signés

**ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE**

**Par achat, licitation, attribution par voie de partage, donation, dévolution successorale**

- Copie de l'acte enregistré au Centre des Impôts
- Attestation de parution de l'avis dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- En cas de dépôt préalable au BODACC : Attestation de dépôt au BODACC

**Si activité réglementée**

- Joindre le diplôme, l'agrément ou l'autorisation administrative délivrée par l'autorité de contrôle compétente

**1 Pouvoir (Original) + pièce d'identité de l'exploitant et du mandataire si la formalité est effectuée par une tierce personne**

**COÛT DE LA FORMALITE**

« *Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés* »

« *En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint* »

**Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement**

**Frais Greffe : 89,60 € (Avec BODACC) – Espèces ou Chèque**

(Chèque à libeller à l'ordre du **Greffe du Tribunal de Commerce**)

**Fiche mise à jour le 06/01/2021**